

1. Formule de consentement
2. Produits offerts
3. Processus
4. Transmission de document et portail Assurance en ligne

1. Formule de consentement

Q : Pourquoi dois-je obtenir un consentement pour la transmission électronique ?

R. : En raison de la réglementation, nous devons exiger le consentement de votre client pour lui envoyer un contrat par voie électronique.

Q : Comment puis-je obtenir le consentement ?

R. : Vous pouvez obtenir le consentement :

- en sélectionnant la transmission électronique dans la proposition électronique ; **ou**
- en remplissant la section portant sur la formule de consentement à la transmission électronique dans la demande papier

• Renseignements sur la prime et le mode de paiement	20
• Proposition d'assurance – Avenant d'assurance temporaire pour enfants	21
• Convention et Autorisation - Avenant d'assurance temporaire pour enfants	22
• Note de couverture	24-25
• Convention	26
• Consentement à la transmission électronique du contrat	27
• Autorisation	28
• Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les particuliers - NCD et FATCA	30-32
• Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités - NCD et FATCA	34-39
• Rapport du conseiller	40

Q : Quand et comment dois-je envoyer la formule de consentement distincte ?

R. : Si votre client a demandé au départ un contrat papier dans sa proposition et qu'il souhaite passer à la transmission électronique, nous exigerons une formule de consentement distincte. Veuillez soumettre votre demande à votre coordonnateur de dossiers qui l'évaluera individuellement.

Q : Si je vends plusieurs polices, de combien de formules de consentement aurai-je besoin ?

R. : Le consentement doit être fourni pour chaque proposition.

Q : Que se passe-t-il si je soumetts la formule de consentement pour un produit qui n'est pas admissible à la transmission électronique ?

R. : Votre coordonnateur de dossiers communiquera avec vous pour vous informer que le produit n'est pas admissible à la transmission électronique et qu'un contrat papier sera envoyé par la poste.

Q : Que se passe-t-il lorsqu'une formule de consentement distincte incomplète est soumise avec une proposition ?

R. : Si nous recevons une formule de consentement incomplète, votre coordonnateur de dossiers vous la retournera par courriel et vous demandera de la remplir, si la transmission électronique est toujours requise. Il changera alors la méthode de transmission du contrat pour papier. Toutefois, nous ne ferons pas de suivi ni n'indiquerons qu'une exigence est en suspens. Ainsi, si la formule n'est pas retournée, un contrat papier sera établi et envoyé par la poste. Si vous retournez la formule dûment remplie avant que le tarifificateur n'approuve le dossier, nous mettrons à jour la méthode de transmission pour le format électronique.

2. Produits disponibles

Q : Quels sont les produits qui sont admissibles à la transmission électronique ?

Produits d'assurance vie :

- ✓ Assurance vie temporaire Pour Vous RBC^{MC}
- ✓ Droit de transfert de la Temporaire
- ✓ Assurance Croissance RBC^{MC}
- ✓ Assurance Croissance Plus RBC^{MC}

Produits d'assurance invalidité :

- ✓ Série Professions[®]
- ✓ Série Fondations^{MC}
- ✓ Quantum[®]
- ✓ Série Avant-garde[®]
- ✓ Protection-Retraite
- ✓ Protection Personne clé
- ✓ Rachat de parts d'associé en cas d'invalidité
- ✓ Protection prêt commercial
- ✓ Frais généraux d'entreprise

Produits d'assurance maladies graves :

- ✓ Police Rétablissement d'une maladie grave^{MC}
- ✓ Assurance maladies graves simplifiée

Q : Quels produits sont actuellement exclus ?

R. : La transmission électronique n'est pas offerte pour la Série Fondamentale[®], l'Établissement standard garanti^{MC} (ESG[®]), l'offre aux étudiants en médecine (OEM), l'offre aux étudiants en génie (OEG), ou les transformations et échanges.

Q : Quand d'autres produits seront-ils admissibles à la transmission électronique ?

R. : Nous envisageons d'ajouter d'autres produits à l'avenir, mais aucun échéancier n'est établi pour l'instant.

3. Processus

Q : Comment puis-je obtenir les signatures et envoyer les exigences qu'il reste à remplir ?

R. : En suivant le processus actuel.

Q : Comment dois-je soumettre les exigences de régularisation ?

R. : Veuillez suivre le processus habituel et envoyer un courriel à newbusinesssettlements@rbc.com

Q : Si l'assuré n'est pas le titulaire de la police, comment accède-t-il au contrat électronique ?

R. : Lorsque l'assuré et le titulaire ne sont pas la même personne, seul le titulaire peut consulter les polices dans le portail Assurance en ligne.

Q : Que se passe-t-il si je constate une erreur dans le contrat ou les documents de régularisation après avoir reçu l'avis par courriel et examiné les documents ?

R. : Veuillez suivre le processus actuel et aviser votre coordonnateur de dossiers. Dans ce cas, il est important de noter que votre client recevra également un contrat erroné dans les 48 heures suivant la réception de votre contrat. Veuillez informer votre client qu'un nouvel avis sera envoyé une fois le nouveau contrat établi et accessible dans le portail Assurance en ligne.

Q : Comment détermine-t-on que la « police a été livrée » lorsque le mode transmission électronique est choisi ?

R. : Le contrat sera livré à votre client par l'entremise du portail Assurance en ligne. Le client devra s'inscrire pour consulter son contrat. Ce n'est qu'à ce moment-là que la police sera considérée comme étant livrée.

4. Transmission de document et portail Assurance en ligne

Q : Que se passe-t-il si le client ne s'inscrit pas au portail Assurance en ligne ?

R. : Une semaine après la régularisation de la police, le client recevra des courriels de rappel hebdomadaires pour se connecter à Assurance en ligne. Une copie de ces courriels sera également transmise au conseiller ou aux services administratifs de l'AGD. Les courriels cesseront après la quatrième semaine. Si le client n'est pas inscrit après quatre semaines, les courriels cesseront et un contrat papier sera envoyé par la poste à son conseiller ou aux services administratifs de l'AGD.

Q : Que se passe-t-il si mon client change d'avis après avoir choisi la transmission électronique et qu'il souhaite maintenant recevoir une copie papier du contrat ?

R. : Vous pouvez demander une copie papier du contrat par courriel à votre coordonnateur de dossiers. Chaque demande sera évaluée au cas par cas.

Q : Quand la période d'examen gratuit de 10 jours commence-t-elle ?

R. : La période de 10 jours commence une fois que le contrat est considéré comme étant livré :

- Si le client a un compte Assurance en ligne, le contrat est considéré comme livré une fois que nous avons rendu le dossier accessible dans Assurance en ligne.
- S'il n'a pas de compte Assurance en ligne, le contrat devient accessible dès qu'il en crée un. Il sera alors considéré comme livré.

Q : Qu'arrive-t-il si mon client a demandé des documents papier, et qu'il veut passer à la transmission électronique ?

R. : Nous aurons besoin d'une formule de Contrat autonome consentement distincte pour passer à la transmission électronique. Veuillez soumettre votre demande à votre coordonnateur de dossiers qui l'évaluera individuellement.

Q : Vais-je tout de même recevoir mes documents de régularisation par courriel si mon client ne consent pas à la transmission électronique ?

R. : Pour les contrats établis après le 28 février 2022, les exigences de régularisation et les contrats seront envoyés par courriel seulement si la transmission électronique est choisie.

Q : Comment les documents de régularisation seront-ils envoyés ?

R. : Si la transmission électronique est choisie, une copie du contrat et vos documents de régularisation seront envoyés par courriel à la personne-ressource principale pour les affaires nouvelles 48 heures avant la réception de l'avis par le client.

Votre client recevra un avis par courriel une fois que les documents de régularisation et le contrat seront disponibles dans le portail Assurance en ligne. Il doit s'inscrire au portail Assurance en ligne pour y avoir accès.

Q : À quelle adresse courriel les documents de régularisation et le contrat seront-ils envoyés ?

R. : La personne-ressource principale pour les affaires nouvelles qui reçoit les mises à jour de police et les documents de régularisation par courriel dans le cadre du processus actuel recevra les documents par transmission électronique.

Q : Dans le cas des demandes de réimpression de contrat, offrirons-nous la transmission électronique si le mode initial était papier ?

R. : Pour les réémissions, le contrat sera imprimé de nouveau conformément au mode de transmission d'origine. Si votre client a choisi le papier à l'origine, la réémission se fera également sur papier.

Q : Comment mon client a-t-il accès à son contrat et à ses exigences de régularisation ?

R. : Le titulaire de la police recevra un courriel l'informant que son contrat est disponible et qu'il doit s'inscrire au portail Assurance en ligne pour le consulter. Une fois qu'il sera inscrit, il pourra consulter et télécharger son contrat et ses exigences de régularisation. Il ne pourra pas signer les documents de régularisation. Vous devrez obtenir les signatures comme vous le faites actuellement.

Q : Pourquoi n'y a-t-il pas la fonction de signature électronique pour les exigences de régularisation dans le portail Assurance en ligne ?

R. : Cette mise à jour est prévue pour une prochaine version.

Q : Que se passe-t-il si mon client éprouve des difficultés techniques à s'inscrire au portail Assurance en ligne ?

R. : Si votre client a besoin de soutien technique, il peut composer sans frais le 1 888 769-2545.